

**CONDITIONS GENERALES D'ACCES
& D'UTILISATION DU SERVICE VELOSTAN'LIB™**

■ ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE VELOSTAN'LIB™

1.1 vélostan'lib™ est un service (le « Service ») proposé par la Communauté Urbaine de Nancy (« la Ville ») et confié à la société JCDecaux Mobilier Urbain (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).

1.2 COORDONNÉES DE VELOSTAN'LIB™:

- adresse postale : JCDecaux Service vélostan'lib™ TSA 80095 54183 Heillecourt Cedex
- Service client : 0800 25 00 25 (Numéro vert)
- site internet : www.velostanlib.fr

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VELOSTAN'LIB™

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuels des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

2.2 Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer une carte d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran tactile et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le « Lecteur vélostan'lib™ »).

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

■ ARTICLE 3 - MODALITES PRACTIQUES D'ACCES AU SERVICE

3.1 - LORS DE LA 1^{ERE} UTILISATION

3.1 (a) Abonnements courte durée et accès au Service

- (1)** Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit l'option « acheter un Ticket courte durée » sur la Borne.
- (2)** Un message sur l'écran de la Borne lui demande de prendre connaissance et dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » affichée sur l'écran tactile (version papier des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur le site) internet visé l'article 1.2 ci-dessus). A défaut, il ne peut poursuivre sa demande.

(3) Le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € d'une durée limitée à 9 jours glissants.

(4) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code vélostan'lib™ »), strictement personnel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket Courte Durée.

(5) Un Ticket Courte Durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5.1. Ce Ticket Courte Durée vaut récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire. Il comporte le numéro d'abonné, la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation.

(6) Pour prendre un Vélo, le Client choisit l'option « Prendre un vélo » sur l'écran tactile de la Borne; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.

(7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un double bip pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client peut, à l'issue d'un délai de deux (2) minutes, renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus après avoir saisi son n° d'abonné (cf 3.1 (5) ci-dessus).

3.1 (b) Abonnements longue durée et accès au Service

(1) Un dossier d'inscription préalable est disponible sur demande adressée à vélostan'lib™. Il peut également être complété en ligne sur www.velostanlib.fr, puis imprimé par le Client. Lors de son inscription, le Client peut choisir entre deux types de supports d'identification ; Carte vélostan'lib™ Longue Durée ou Carte STAN.

(2) Si le Client choisit une Carte vélostan'lib™ Longue Durée, celle-ci lui est adressée après validation de son inscription. L'abonnement correspondant est valable 1 an à compter du lendemain de l'expédition de la carte accompagnée du courrier confirmant son inscription.

(3) Si le Client choisit de s'identifier au Service au moyen d'une Carte STAN, il doit communiquer lors de son inscription le n° de série inscrit au dos de sa Carte STAN. L'abonnement est valable 1 an à compter du lendemain de l'expédition du courrier confirmant son inscription.

(4) Après confirmation de son inscription et avant sa première utilisation, le Client doit activer son compte vélostan'lib™

- soit en s'identifiant à une Borne
- soit en se connectant au site www.velostanlib.fr

(5) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (6), (7).

3.1 (c) Pour restituer le Vélo :

(1) Le Client doit le raccrocher à un Point d'attache : le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume et le buzzer du Point d'attache émet un double bip, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le voyant lumineux ne s'allume pas, cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service.

(2) Il est alors recommandé au Client, après avoir restitué son Vélo, de vérifier, suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (a) (6); (7) ci-dessus, que la restitution a été effectuée avec succès. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo. Il peut également imprimer dans un délai de deux (2) minutes un reçu horodaté attestant de la bonne restitution du Vélo. Si la Borne détecte à ce stade un dysfonctionnement lors de la restitution du vélo par le Client, lui elle propose d'effectuer une déclaration de restitution. En cas d'échec, le Client doit contacter le Centre d'appel (cf. art. 1.2).

(3) Si la Station choisie ne dispose pas d'aucun Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes

- en passant sa Carte vélostan'lib™ Longue Durée ou sa Carte STAN devant le Lecteur vélostan'lib™ de la Borne ;
- en tapant sur l'écran tactile de la Borne le code associé à son Ticket vélostan'lib™ Courte Durée.

3.2 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

3.2 (a) Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket vélostan'lib™ Courte Durée délivré lors de la 1^{ere} utilisation ou avec la Carte vélostan'lib™ Longue Durée n'est possible que pendant leur Durée respective de Validité et sous réserve que la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'a pas été épuisée et sous réserve que le solde de son compte vélostan'lib™ soit positif ou nul

3.2 (b) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) (6); (7). La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (c).

Version du 13.07.2011

- 3.2 (c)** Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de sa Carte vélOstan'lib™ est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran vélOstan'lib™ et l'invite :
- soit à renouveler son abonnement,
 - soit à recréditer son compte vélOstan'lib™ (par chèque ou carte bancaire).

■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE vélOstan'lib™

- 4.1** Les Cartes et Tickets vélOstan'lib™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.2** Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :
- (1) carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
 - (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
 - (3) Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée, Carte vélOstan'lib™ Longue Durée délivrés par le Prestataire ou Carte STAN.
- 4.3** L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans, le titulaire du Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée ou le tuteur légal du titulaire de la Carte vélOstan'lib™ Longue Durée s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE VELOSTAN'LIB™

- 5.1** Le Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale de 1 jour ou 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.
- 5.2** La Carte vélOstan'lib™ Longue Durée a une durée de validité maximale (la « Durée de Validité ») d'un an à compter de leur date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12.
- 5.3** Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

- 5.4** Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption pour déposer un vélo et 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 h par jour pour emprunter et restituer un vélo, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville.

■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS)

Abonnements 1 jour, 7 jours et 1an

| 1 ^{ère} ½ heure | 2 ^e ½ heure | Entre 1h et 2h | Au-delà de 2heures |
|--------------------------|------------------------|----------------|--------------------|
| gratuit | 0,50 € | 1 € | 1 € / heure |

- 6.2** Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.
- 6.3** TICKET VELOSTAN'LIB™ COURTE DUREE
- 6.3 (a)** Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée, selon les modalités décrites à l'article 3. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.
- 6.3 (b)** Les frais d'abonnement au compte vélOstan'lib™ courte durée s'élèvent forfaitairement à
- un jour : un euro (1 €),
 - sept jours : deux (2) euros,
- prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée émis tel que détaillé à l'article 6.1.
- 6.3 (c)** Tout Ticket vélOstan'lib™ Courte Durée perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.
- 6.4** CARTES VELOSTAN'LIB™ LONGUE DUREE ET CUGN
- 6.4 (a)** Frais annuels forfaitaires de l'abonnement vélOstan'lib™ Longue Durée un an :
- . Classique : seize (16) euro
 - . PassPartout : six (6) euro
- 6.4 (b)** Frais d'utilisation : le Client effectue un premier versement minimum de trois (3) € lors de son inscription, lui octroyant les droits d'utilisation

correspondants (article 6.1), au moyen d'un chèque à l'ordre de JCDecaux Mobilier Urbain ; après consommation de ce solde initial, le Compte vélOstan'lib™ doit être recrédité par chèque ou sur une Borne, par carte bancaire.

- 6.4 (c)** Validité de l'abonnement : l'abonnement vélOstan'lib™ longue durée est valable soit 1 mois soit 12 mois.
- 6.4 (d)** Au-delà du délai de réabonnement, le crédit éventuel restant sur le compte VélOstanlib' du Client lui sera restitué s'il en fait la demande dans un délai inférieur à 12 mois après la date de fin d'abonnement. Le Client devra adresser à VélOstanlib' par courrier sa demande et ses coordonnées à jour (adresse postale, identifiant VélOstanlib'). Il recevra un remboursement nominatif par chèque. Les débits restent dus et devront être acquittés même en cas de nouvel abonnement.
- 6.4 (e)** Toute Carte vélOstan'lib™ Longue Durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement au Prestataire d'un montant forfaitaire de 10 €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.
- 6.5** Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 1^{er} novembre 2007 et sont révisables à tout moment.

■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1** Le Client s'engage à n'utiliser les Cartes vélOstan'lib™ que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.
- 7.2** Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un *bon père de famille*, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.
- 7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.
- 7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Mobilier Urbain au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 12.
- 7.5** Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.
- 7.6** Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à

Version du 13.07.2011

l'utilisation des Cartes vélOstan'lib™ et/ou du Vélo, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE VELOSTAN'LIB™

- 8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte vélOstan'lib™, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.
- 8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.
- 8.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
 - toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
 - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
 - plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

- 9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 9.2** Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de

police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

- 9.4** En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol du vélo.
- 9.5** Le Client déclare :
- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
 - avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.
- 9.6** Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :
- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
 - le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
 - le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- 9.7** Il est en outre recommandé au Client :
- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
 - d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
 - de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- 9.8** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

■ ARTICLE 10 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

- 10.1** JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C. G. A. U., sans être tenue à fournir aucune autre justification.
- 10.2** JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte vélOstan'lib™ et/ou le Vélo ou de limiter l'accès au service, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou dans l'hypothèse où elle peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant

le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.

- 10.3** Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité de JCDecaux Mobilier Urbain liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

■ ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que JCDecaux Mobilier Urbain, conceptrice et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication.

■ ARTICLE 12 - PENALITES

12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET VELOSTAN'LIB™ COURTE DUREE

12.1 (a) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a)).

12.1 (b) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (c)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

12.1 (c) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 €.
- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Pour les cas de détérioration de l'antivol, le Client transmettra la clé de celui-ci à l'adresse figurant à l'art. 1.2 ci-dessus.
- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
- disparition d'un Vélo entre 48h et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition du Vélo pendant plus de 7 jours: 150 €.

12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT LONGUE DUREE

12.2 (a) Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non-

Version du 13.07.2011

encaissé) ou une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U.

12.2 (b) & 12.2 (c) Cf. articles 12.1 (b) & 12.1 (c).

12.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de 45 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2 (c).

12.4 Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution.

■ ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant aux coordonnées suivantes :

- Voir adresse mentionnée à l'article 1.2 ci dessus

■ ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir Vélostanlib' soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet : www.velostanlib.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de Vélostanlib', un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients Vélostanlib' à l'adresse suivante : Vélostanlib' Médiateur 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction

des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 15 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran vélOstanlib™ des Bornes et sur le site www.velostanlib.fr.